



Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190213-2019-03-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019

### DÉLIBÉRATION N° 2019-03

#### ASSAINISSEMENT

#### 3 – Signature de la convention n° 2019-02-08 de recouvrement de la redevance communale d'assainissement de SARCELLES avec VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE et le SEDIF

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le 7 février 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**Liste des Vice-Président(e)s du SIAH :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président  
**Secrétaire de séance :** Richard ZADROS - Délégué titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

**Présents :** 42

**CARPF :**

Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Christian CAURO et Sympson NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Claude VERGET (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent et représenté :** 1

**CARPF :**

Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY) a donné pouvoir à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY)

**Présents sans droit de vote :** 5

**CARPF :**

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)  
Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

**C3PF :**

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

## ASSAINISSEMENT

### 3 – Signature de la convention n° 2019-02-08 de recouvrement de la redevance communale d'assainissement de SARCELLES avec VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE et le SEDIF

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

En tant que délégataire du service public d'eau potable du SEDIF, VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE assure le recouvrement de la redevance intercommunale d'assainissement qui est due aux maîtres d'ouvrage, sur la base de conventions.

La convention qui est soumise au vote du présent comité syndical, concerne la part communale de la redevance d'assainissement pour la commune de SARCELLES.

Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

Le SIAH s'étant substitué à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 compte tenu du transfert de ses réseaux d'assainissement, il s'agit d'autoriser le SIAH à signer la convention avec VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE et le SEDIF et de permettre une rétroactivité concernant la facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En vertu de cette convention, le recouvrement de la redevance assainissement se fait sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable.

En contrepartie, le SIAH s'acquitte de deux montants :

- Une rémunération versée en contrepartie des tâches « standard » de facturation et de recouvrement, de 0,64 € par abonné ;
- Une prime de garantie de recette, en contrepartie de laquelle VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE fait son affaire de toutes les difficultés de recouvrement et des impayés, calculée sur la base de 0,35 % des produits facturés.

Désormais, la nouvelle convention prévoit un basculement d'un système de reversement sur facturé à un système de reversement sur encaissé, permettant à VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE de reverser chaque trimestre les montants effectivement réglés par les usagers. En contrepartie de ce changement de service, le SIAH n'aura plus à s'acquitter de la prime de garantie de recette, devenue sans objet.

La rémunération de la prestation de base reste quant à elle inchangée.

Par ailleurs, en cas d'échec dans le recouvrement de premier niveau, un partage des surcoûts externes de recouvrement et frais de justice éventuellement engagés de façon mutualisée sera mise en œuvre au prorata des sommes récupérées pour le compte de chaque service présent sur la facture d'eau.

Enfin, la nouvelle convention intègre une adaptation aux nouvelles réglementations, en particulier le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) lors des échanges de données entre services. Il s'agit, à cet égard, de mettre en place un protocole de transmission sécurisé.

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales notamment de la commune de SARCELLES au SIAH en date du 14 janvier 2019,

Vu la convention portant recouvrement de la redevance intercommunale d'assainissement pour le compte de la commune de SARCELLES, par VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE,

Vu le projet de convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant le transfert des réseaux communaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de SARCELLES au SIAH Croult et Petit Rosne,

Considérant la nécessité pour le SIAH de permettre le recouvrement et la facturation de la part communale de la redevance collective d'assainissement de la commune de SARCELLES par VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE,

## ASSAINISSEMENT

### 3 – Signature de la convention n° 2019-02-08 de recouvrement de la redevance communale d'assainissement de SARCELLES avec VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE et le SEDIF

Considérant le caractère inchangé de la rémunération de VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE, versée en contrepartie des tâches « standard » de facturation et de recouvrement, de 0,64 € par abonné,

Considérant la suppression de la prime de garantie de recette, en contrepartie de laquelle VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE faisait son affaire de toutes les difficultés de recouvrement et des impayés, calculée sur la base de 0,35 % des produits facturés,

Considérant la mise en place d'un système de reversement sur encaissé au lieu du système de reversement sur facturé,

Considérant, en cas d'échec dans le recouvrement de premier niveau, un partage des surcoûts externes de recouvrement et frais de justice éventuellement engagés de façon mutualisée au prorata des sommes récupérées pour le compte de chaque service présent sur la facture d'eau,

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :


1- Approuve la convention n° 2019-02-08 avec le SEDIF et VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE relative à la facturation et au recouvrement de la redevance communale d'assainissement de SARCELLES;


2- Autorise le Président à signer la convention de facturation et de recouvrement de la redevance communale d'assainissement à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

3- Prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 01.1, article 6222 en dépenses, et au chapitre 70, article 70611 en recettes;

4- Et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 février 2019

Guy MESSAGIER  
  
Président du Syndicat  
Maire honoraire de BONNEUIL-EN-FRANCE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de

légalité le : 05.03.19

Affichée le : 07.03.19

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.